

CAVP

Pharmaciens

Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens
45 rue de Caumartin - 75009 Paris
Tél. 01 42 66 90 37
www.cavp.fr

MALADIE

➤ Cotisations

- Conventionnés

0,11 % des revenus (complétés par une participation des caisses de 9,7%)

- Non-conventionnés

- 6,5 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 34 308 € en 2009).
- 5,9 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 34 308 € à 171 540 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	1 625 €	3 155 €	4 630 €	6 105 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations

Forfaitaire : 504 € en 2009.

➤ Prestations

Incapacité temporaire totale	Néant – pas d'IJ
Incapacité permanente totale	
- Rente pharmacien	8 496 €/an
- Rente par enfant à charge	8 496 €/an
- Rente conjoint coexistant	4 248 €/an(8 496 € x 50%)
Décès	
- Capital	12 744 €
- Rente conjoint survivant	8 496 €/an
- Rente d'orphelin	8 496 €/an

RETRAITE

➤ Cotisations

➤ Régime de base :

8,6 % des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à 29 162 €, ouvrant droit à 450 points maximum
 puis **1,6 %** des revenus de l'exercice n-2 de 29 162 € à 171 540 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 744 € : 150 €

Cotisation maximale : 4 786 €, Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 786 €

valeur du point retraite de base : 0,5272 € en 2009

- Régime complémentaire CAVP :

- classe 1 (par répartition) = 4 720 € en 2009 (cotisation de référence 944 € x 5)
- obligatoire classe 3 = 6 608 € (cotis de réf x 7) *Le supplément de cotisation de la classe 3, obligatoire depuis juillet 2009, 1 888 € en 2009, sera appelé pour cette année à 50% soit : 944 €*

• facultative (par capitalisation au-delà de 5 cotisations de références)		classe 9 (cotis de réf x 13) : 12 272 €
	classe 5 (cotis de réf x 9) : 8 496 €	classe 11 (cotis de réf x 15) : 14 160 €
	classe 7 (cotis de réf x 11) : 10 384 €	classe 13 (cotis de réf x 17) : 16 048 €

- Régime supplémentaire obligatoire ASV pour les biologistes et directeurs de laboratoire conventionnés.

La cotisation forfaitaire annuelle du biologiste est fixée à 432 €/An en 2009 (Soit 1/3 de la cotisation globale).

A compter du 01/01/2008, une cotisation d'ajustement est mise en place : 0,15% des revenus dans la limite de 5 PASS (171 540 €).

Valeur du point en 2008 : 0,96 €

➤ Prestations : Théoriquement acquises pour 40 années de cotisation

- Régime de base des professions libérales : nombre de points X valeur du point

- régime de base : 54 % de la retraite dès 55 ans si revenus inférieurs à 18 116,80 € par an.

- Régime complémentaire CAVP : (réversion conjoint = 60 % des droits acquis, âge 60 ans)

- obligatoire : classe 1 = 708 €/m en 2009, pour 35 ans de cotisations (1/35^{ème} par cotisation supplémentaire versée, soit 242,74 pour l'année)
- facultatif : terme des rentes fixé pour chaque classe d'âge au moment de la liquidation des droits

- Régime supplémentaire ASV pour biologistes + directeurs laboratoire conventionnés

(réversion conjoint = 50 % des droits acquis, âge 60 ans) :

La Cotisation forfaitaire donne droit à 262 points de retraite par an depuis le 01/01/2008 (131 avant cette date).

Le supplément d'ajustement offre au maximum 50 points de retraite.

Exemple

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150 €	2 841 €	3 241 €	3 641 €
Régime CAVP	4 720 €	4 720 €	4 720 €	4 720 €
Total	6 870 €	7 561 €	7 961 €	8 361 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations *				
Régime de base	678 €/mois	816 €/mois	847 €/mois	878 €/mois
Régime CAVP	209 €/mois	809 €/mois	809 €/mois	809 €/mois
Total*	1 487 €/mois	1 625 €/mois	1 656 €/mois	1 687 €/mois

*Auxquels s'ajoutent le montant capitalisé si l'option du régime complémentaire facultatif par capitalisation a été choisi ainsi que les prestations du Régime ASV pour les biologistes et les directeurs de laboratoire.

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.